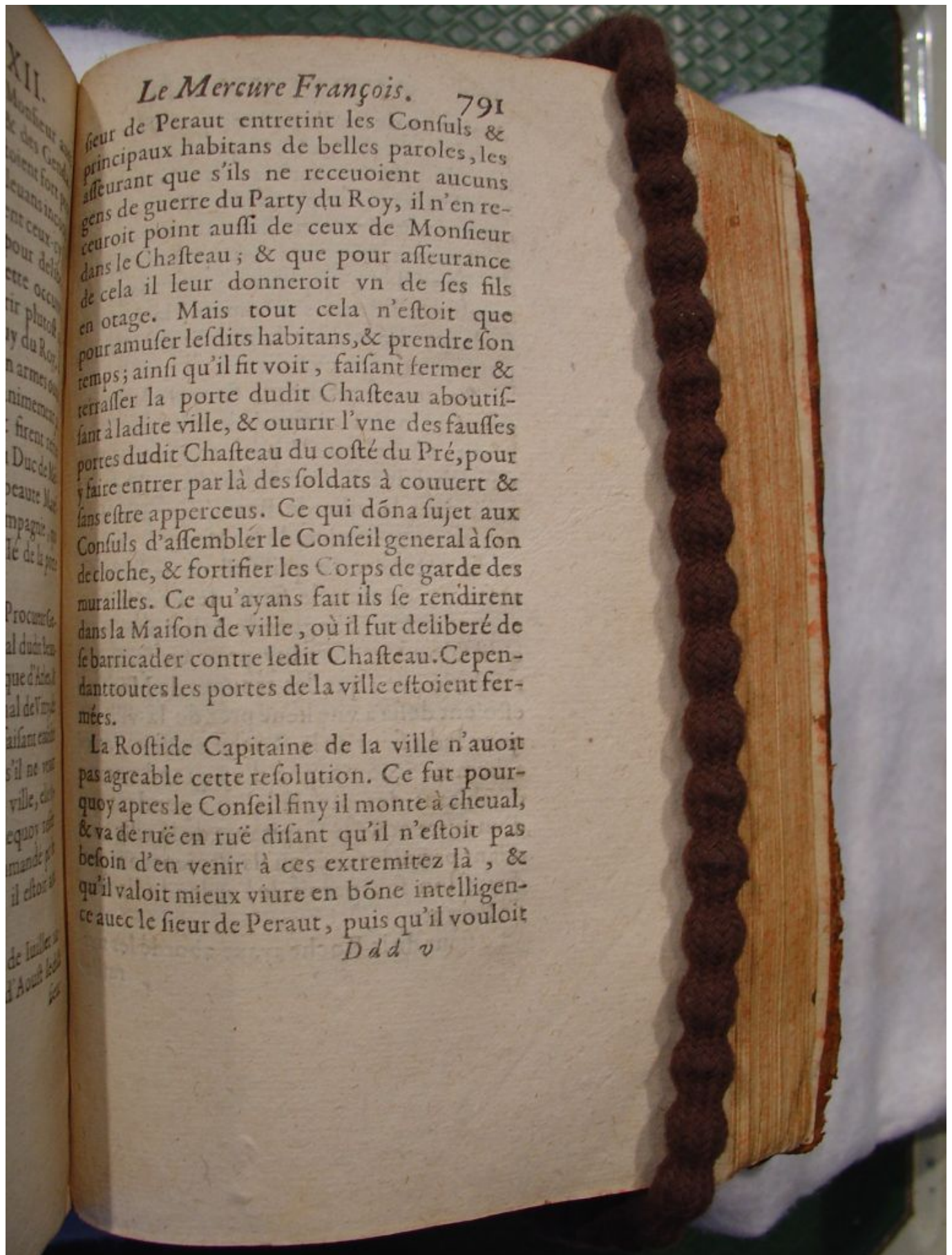


1632\_791.jpg

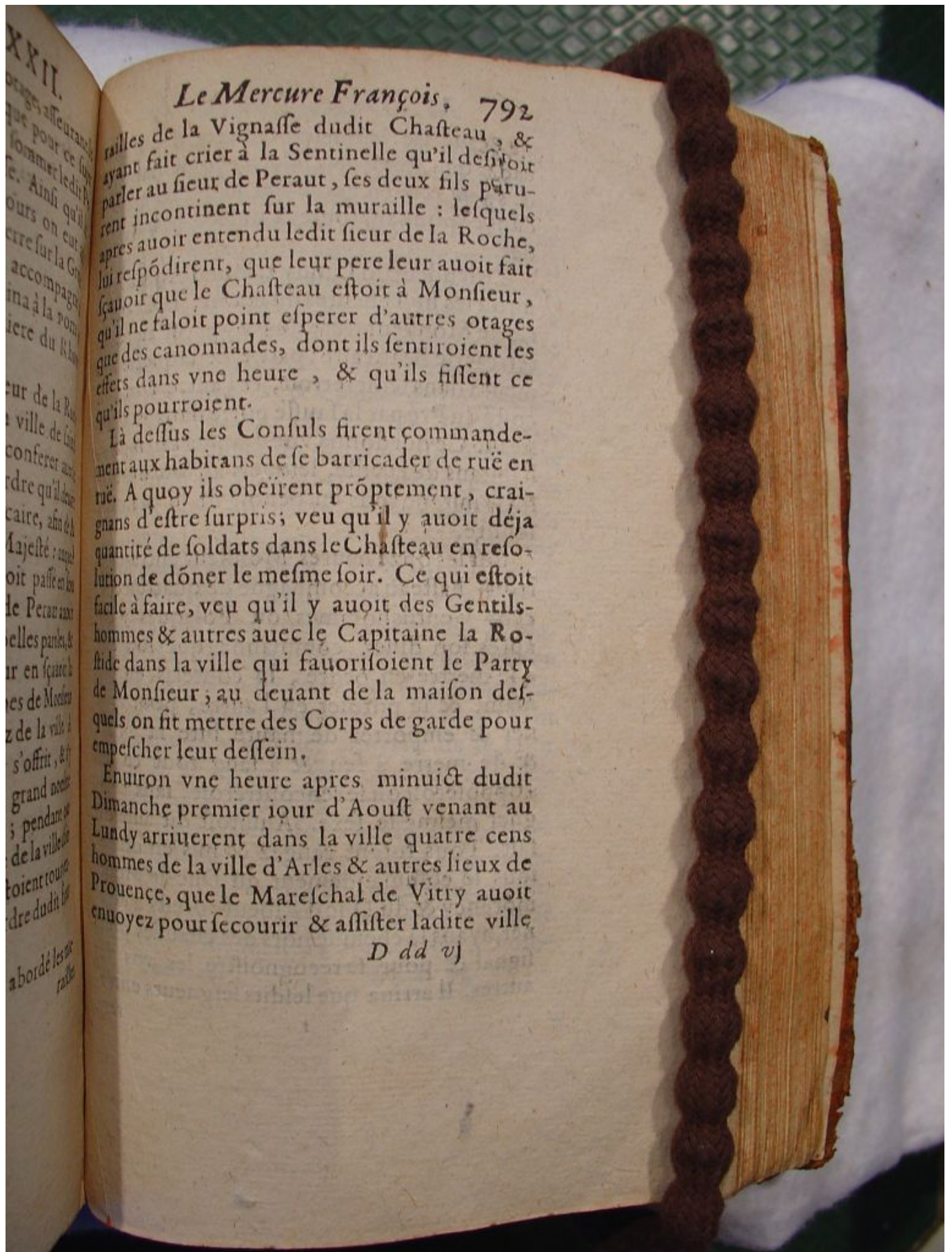


*Le Mercure François.* 791  
sieur de Peraut entretenoit les Consuls & principaux habitans de belles paroles, les assurant que s'ils ne receuoient aucuns gens de guerre du Party du Roy, il n'en receuroit point aussi de ceux de Monsieur dans le Chasteau; & que pour assurance de cela il leur donneroit vn de ses fils en otage. Mais tout cela n'estoit que pour amuser lesdits habitans, & prendre son temps; ainsi qu'il fit voir, faisant fermer & terrasser la porte dudit Chasteau aboutissant à ladite ville, & ouvrir l'vne des fausses portes dudit Chasteau du costé du Pré, pour y faire entrer par là des soldats à couuert & sans estre apperceus. Ce qui donna sujet aux Consuls d'assembler le Conseil general à son de cloche, & fortifier les Corps de garde des murailles. Ce qu'ayans fait ils se rendirent dans la Maison de ville, où il fut deliberé de se barricader contre ledit Chasteau. Cependant toutes les portes de la ville estoient fermées.

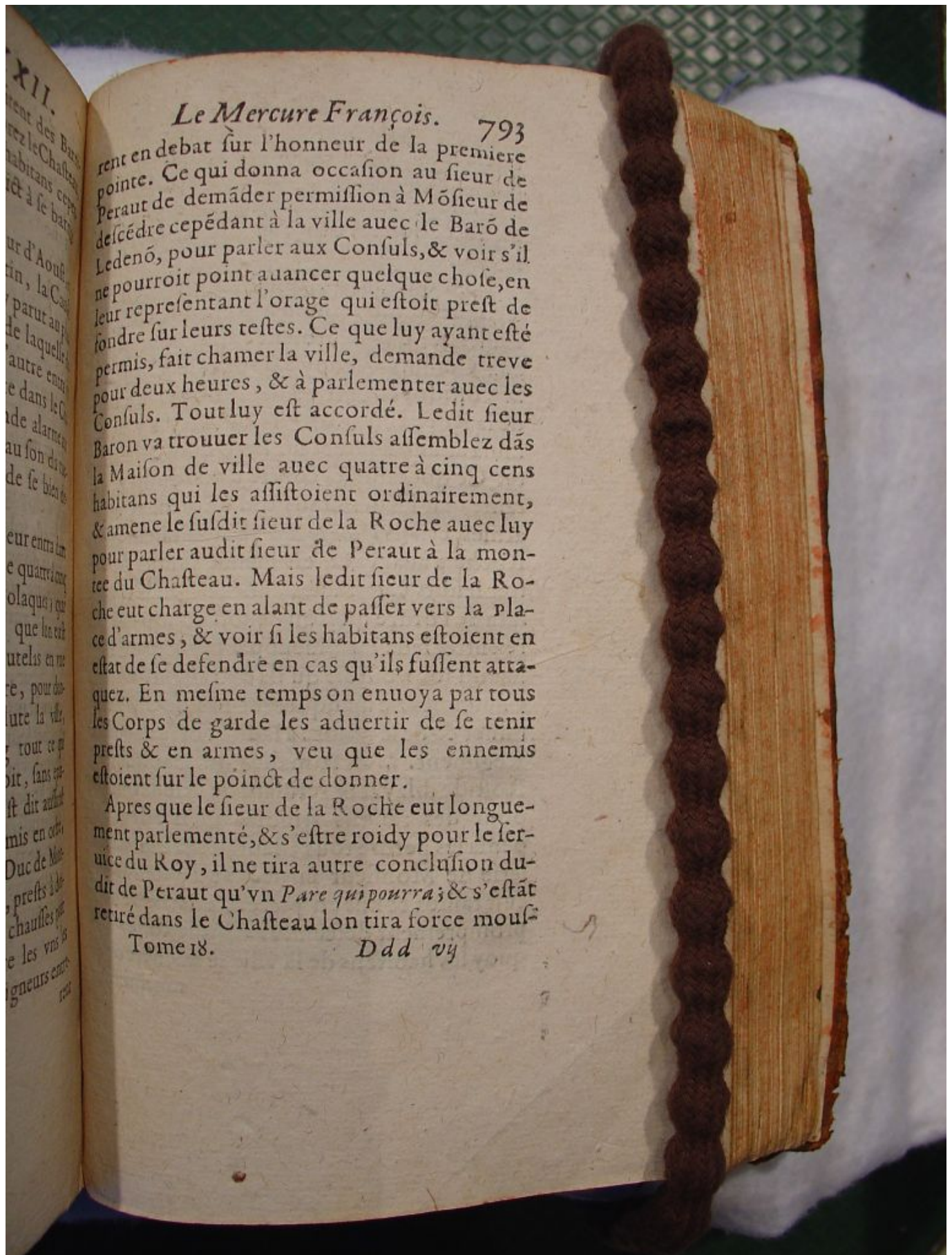
La Rostide Capitaine de la ville n'auoit pas agreable cette resolution. Ce fut pourquoy apres le Conseil finy il monte à cheual, & va de ruë en ruë disant qu'il n'estoit pas besoin d'en venir à ces extremitez là, & qu'il valoit mieux viure en bõne intelligence avec le sieur de Peraut, puis qu'il vouloit

*D d d v*

1632\_792.jpg



1632\_793.jpg

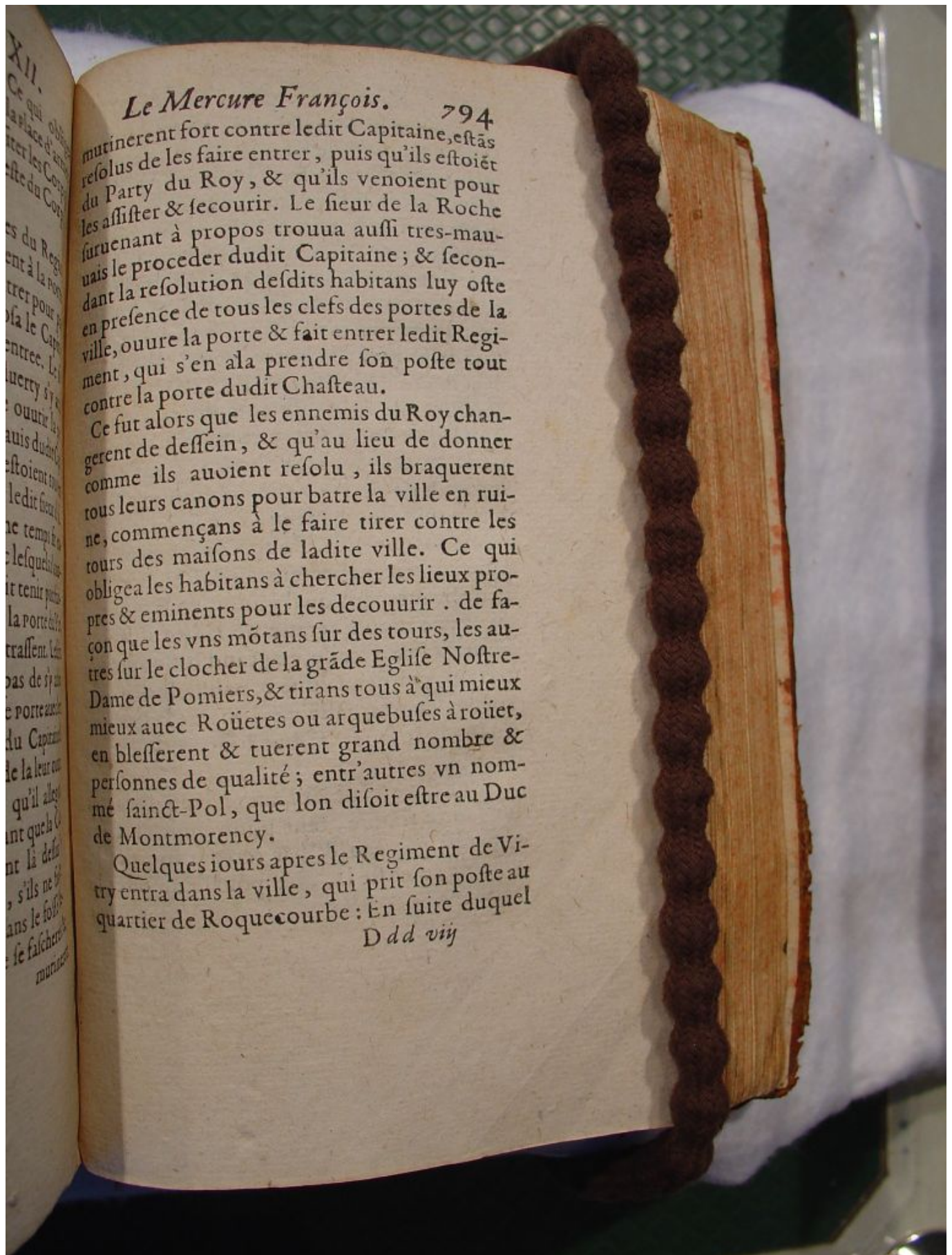


*Le Mercure François.* 793  
rent en debat sur l'honneur de la premiere  
pointe. Ce qui donna occasion au sieur de  
Peraut de demâder permission à Mōsieur de  
descēdre cepēdant à la ville avec le Barō de  
Ledenō, pour parler aux Consuls, & voir s'il  
ne pourroit point auancer quelque chose, en  
leur representant l'orage qui estoit prest de  
fondre sur leurs testes. Ce que luy ayant esté  
permis, fait chamer la ville, demande treve  
pour deux heures, & à parlementer avec les  
Consuls. Tout luy est accordé. Ledit sieur  
Baron va trouuer les Consuls assemblez dās  
la Maison de ville avec quatre à cinq cens  
habitans qui les assistoient ordinairement,  
& amene le susdit sieur de la Roche avec luy  
pour parler audit sieur de Peraut à la mon-  
tee du Chasteau. Mais ledit sieur de la Ro-  
che eut charge en alant de passer vers la pla-  
ce d'armes, & voir si les habitans estoient en  
estat de se defendre en cas qu'ils fussent attra-  
quez. En mesme temps on enuoya par tous  
les Corps de garde les aduertir de se tenir  
prests & en armes, veu que les ennemis  
estoient sur le poinct de donner.

Après que le sieur de la Roche eut longue-  
ment parlementé, & s'estre roidy pour le ser-  
uice du Roy, il ne tira autre conclusion du-  
dit de Peraut qu'un *Pare qui pourra*; & s'estât  
retiré dans le Chasteau lon tira force mous-

Tome 18. *Ddd vj*

1632\_794.jpg



*Le Mercure François.* 794

mutinèrent fort contre ledit Capitaine, estās  
resolus de les faire entrer, puis qu'ils estoiet  
du Party du Roy, & qu'ils venoient pour  
les assister & secourir. Le sieur de la Roche  
survenant à propos trouua aussi tres-mau-  
uais le proceder dudit Capitaine; & secon-  
dant la resolution desdits habitans luy oste  
en presence de tous les clefs des portes de la  
ville, ouvre la porte & fait entrer ledit Regi-  
ment, qui s'en ala prendre son poste tout  
contre la porte dudit Chasteau.

Ce fut alors que les ennemis du Roy chan-  
gerent de dessein, & qu'au lieu de donner  
comme ils auoient resolu, ils braquerent  
tous leurs canons pour battre la ville en rui-  
ne, commençans à le faire tirer contre les  
tours des maisons de ladite ville. Ce qui  
obligea les habitans à chercher les lieux pro-  
pres & eminentes pour les decourir. de fa-  
çon que les vns mōtans sur des tours, les au-  
tres sur le clocher de la grāde Eglise Nostre-  
Dame de Pomiers, & tirans tous à qui mieux  
mieux avec Roüetes ou arquebuses à roüet,  
en blessèrent & tuerent grand nombre &  
personnes de qualité; entr'autres vn nom-  
mé saint-Pol, que lon disoit estre au Duc  
de Montmorency.

Quelques iours apres le Regiment de Vi-  
try entra dans la ville, qui prit son poste au  
quartier de Roquecourbe: En suite duquel

D d d viij

1632\_796.jpg



*Le Roy reçoit  
les nouvelles  
de la défaite  
& prise du  
Duc de Môt-  
morency.*

*Audience  
d'Ambassa-  
deurs.*

*Reduction &  
razement des  
Chasteaux  
de Beaucaire  
du Teil, &  
de Bagnols.*

*Arriuee de  
la Roine à  
Lyon.*

796 M. DC. XXXII.

Monsieur, par le Marechal de Schomberg, ce qui fit aucunement auoier l'interpre-  
tion que lon auoit donnée à ce presage: bien  
qu'elle en eust desia eu les nouuelles, mais  
moins circonstantiees. Apres ce Couuer-  
arriua incontinent celuy du Marechal de  
Schomberg qui apporta la vraye Relation  
de la défaite & prise dudit Duc, avec toutes  
ses circonstances, telle que nous l'auons  
veüë cy dessus.

Durant le sejour de quelques iours  
que le Roy fit à Lyon, le Nonce du Pa-  
pe, l'Ambassadeur d'Angleterre, & deux  
extraordinaires, & le Prince Tho-  
mas y arriuerent, & eurent audience de sa  
Majesté: laquelle les fit magnifiquement  
traiter par ses Officiers les iours qu'ils se-  
journerent en ladite ville. Les Consuls  
d'Auignon, qui y estoient venus vn iour au-  
parauant que le Roy, presenterent les  
clefs de leur ville à sa Majesté: qui apres  
auoir pris la reduction du Chasteau de  
Beaucaire, en ordonna le razement, & donna  
aux habitans d'icelle ville de Beaucaire  
de beaux dons & priuileges en considéra-  
tion de leur fidelité comme nous venons de  
voir; comme aussi la demolition du Cha-  
steau du Teil sur le Rhone, & de celuy de  
Bagnols.

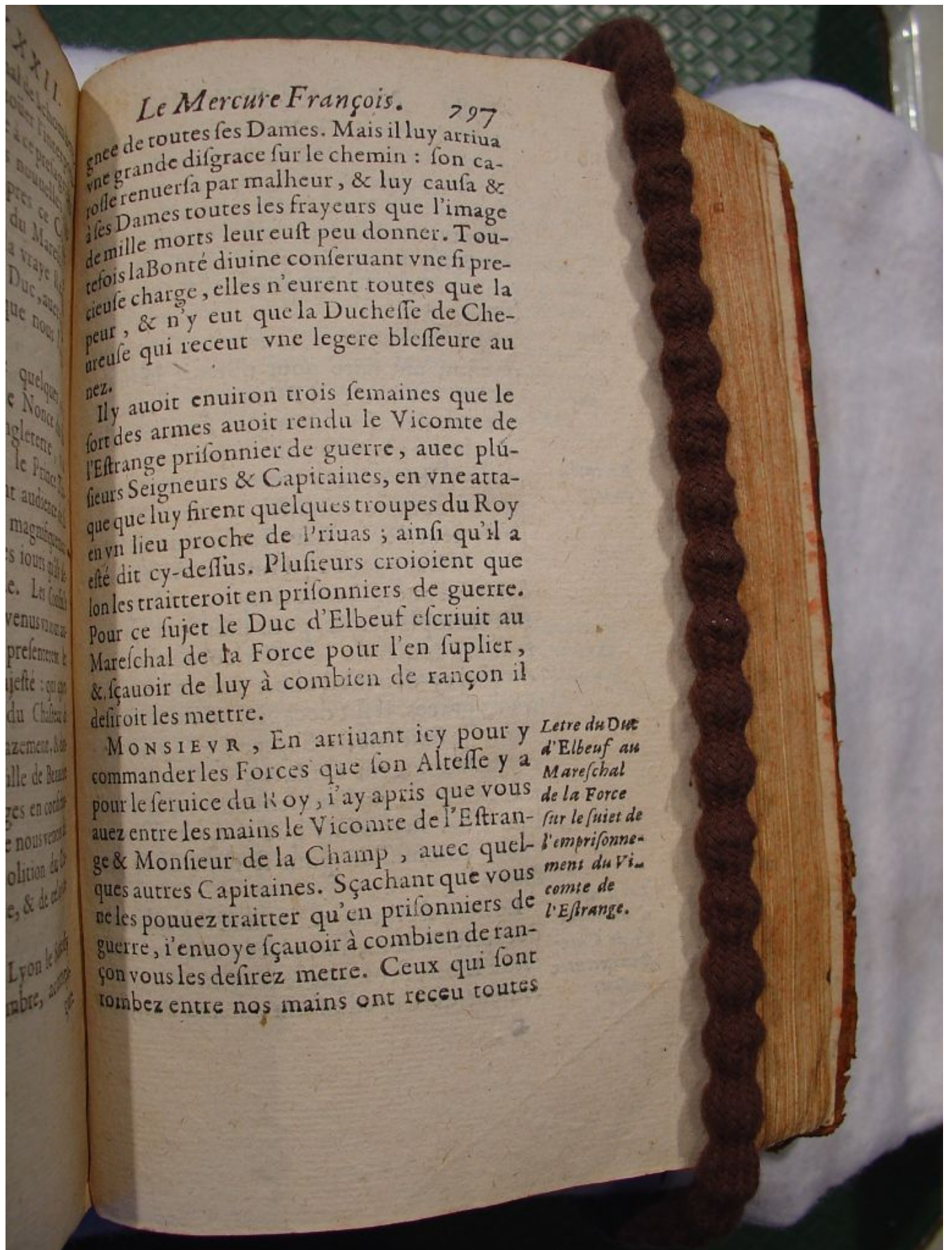
La Royne arriua aussi à Lyon le Samedi  
quatriesme iour de Septembre, accompa-  
gnée

*Le M*

*ence de tout  
ne grande d  
de renuerf  
des Dames  
de mille mo  
nois la Bon  
seule charg  
pour, & n  
ueüe qui*

*Il y auoit  
des ar  
Estrange  
leurs Seign  
que que lu  
en vn lieu  
dit cy  
les trai  
pour ce fi  
Marechal  
le scauoir  
ditroit le  
MONS  
command  
pour le ser  
uez entre  
ge & Mor  
ques autre  
se les pou  
guerre, l'  
son vous  
tombez e*

1632\_797.jpg



*Le Mercure François.* 797

gnee de toutes ses Dames. Mais il luy arriua vne grande disgrace sur le chemin : son carrosse renuersa par malheur, & luy causa & à ses Dames toutes les frayeurs que l'image de mille morts leur eust peu donner. Toutefois la Bonté diuine conseruant vne si precieuse charge, elles n'eurent toutes que la peur, & n'y eut que la Duchesse de Cheureuse qui receut vne legere bleffeur au nez.

Il y auoit enuiron trois semaines que le fort des armes auoit rendu le Vicomte de l'Estrange prisonnier de guerre, avec plusieurs Seigneurs & Capitaines, en vne attaque que luy firent quelques troupes du Roy en vn lieu proche de Priuas ; ainsi qu'il a esté dit cy-dessus. Plusieurs croioient que lon les traitteroit en prisonniers de guerre. Pour ce sujet le Duc d'Elbeuf escriuit au Marechal de la Force pour l'en suplier, & scauoir de luy à combien de rançon il desiroit les mettre.

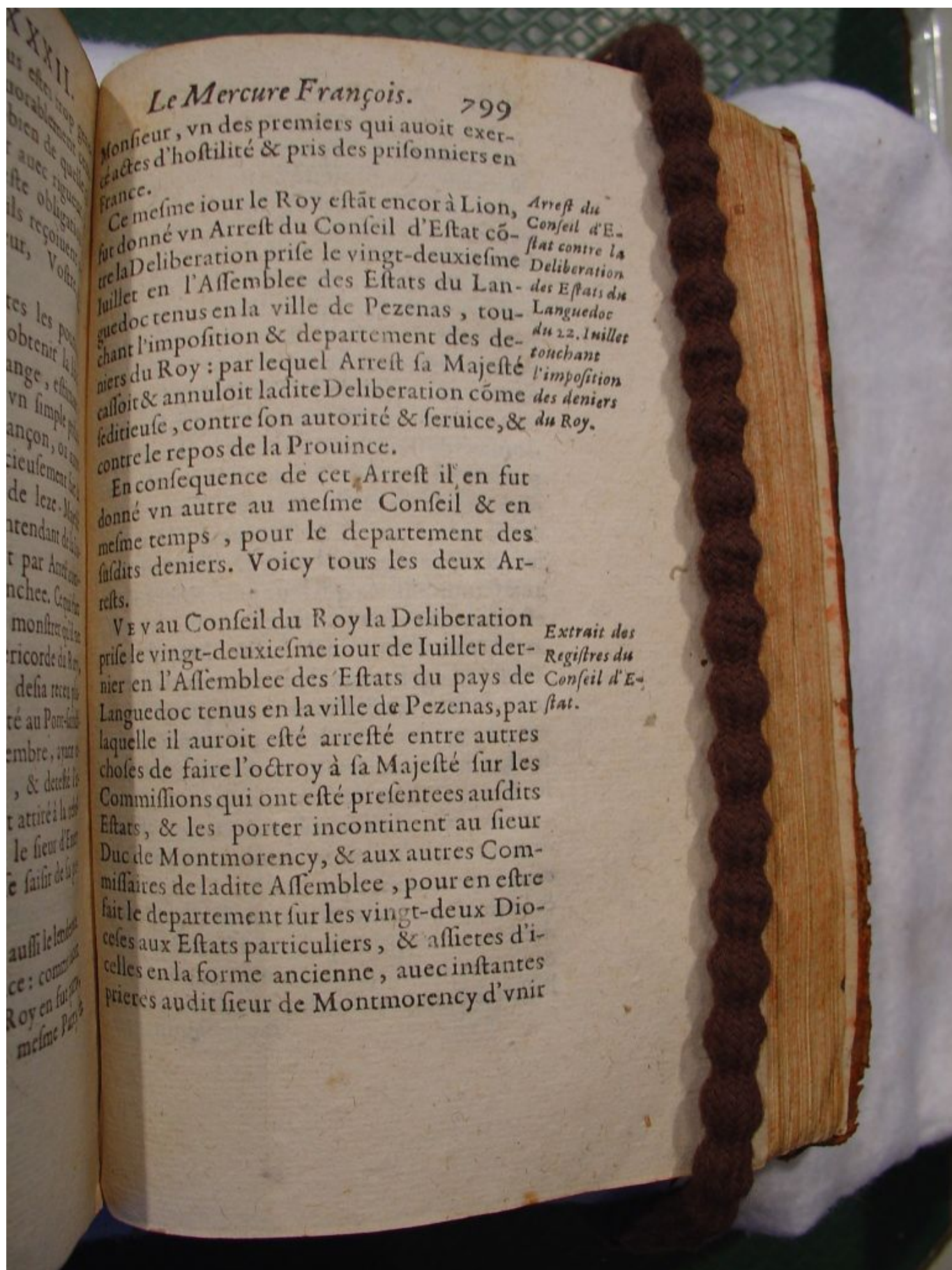
MONSIEUR, En arriuant icy pour y commander les Forces que son Altesse y a pour le seruice du Roy, i'ay appris que vous auez entre les mains le Vicomte de l'Estrange & Monsieur de la Champ, avec quelques autres Capitaines. Sçachant que vous ne les pouuez traiter qu'en prisonniers de guerre, i'enuoye scauoir à combien de rançon vous les desirez mettre. Ceux qui sont tombez entre nos mains ont receu toutes

*Letre du Duc  
d'Elbeuf au  
Marechal  
de la Force  
sur le sujet de  
l'emprisonne-  
ment du Vi-  
comte de  
l'Estrange.*

1632\_798.jpg



1632\_799.jpg



*Le Mercure François.* 799

Monsieur, vn des premiers qui auoit exercé des actes d'hostilité & pris des prisonniers en France.

Ce mesme iour le Roy estât encor à Lion, fut donné vn Arrest du Conseil d'Etat contre la Deliberation prise le vingt-deuxiesme Iuillet en l'Assemblée des Estats du Languedoc tenus en la ville de Pezenas, touchant l'imposition & departement des deniers du Roy : par lequel Arrest sa Majesté cassoit & annuloit ladite Deliberation cōme seditieuse, contre son autorité & seruice, & contre le repos de la Prouince.

En consequence de cet Arrest il en fut donné vn autre au mesme Conseil & en mesme temps, pour le departement des susdits deniers. Voicy tous les deux Arrests.

VEU au Conseil du Roy la Deliberation prise le vingt-deuxiesme iour de Iuillet dernier en l'Assemblée des Estats du pays de Languedoc tenus en la ville de Pezenas, par laquelle il auroit esté arresté entre autres choses de faire l'octroy à sa Majesté sur les Commissions qui ont esté presentees ausdits Estats, & les porter incontinent au sieur Duc de Montmorency, & aux autres Commissaires de ladite Assemblée, pour en estre fait le departement sur les vingt-deux Dioceses aux Estats particuliers, & assietes d'icelles en la forme ancienne, avec instantes prieres audit sieur de Montmorency d'vnir

*Arrest du Conseil d'Etat contre la Deliberation des Estats du Languedoc du 22. Iuillet touchant l'imposition des deniers du Roy.*

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*



**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**